

1 - Composition du bureau

Les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle par les adhérents. Ils sont chargés d'animer, d'organiser, de développer l'activité et rendent compte au bureau de l'ASL.

Sont élus : le Président, le Trésorier, le Secrétaire, le responsable Matériel.

Le Président, le Trésorier, le Secrétaire sont des membres en activité.

La nomination d'un vice-Président n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Il remplace le Président en cas d'indisponibilité de ce dernier.

2 - Assemblée Générale

Sur convocation du Président, l'Assemblée générale a lieu une fois par an dans les locaux du C.E. en présence d'un représentant de l'ASL.

La validité de l'assemblée sera établie conformément à l'article 7 du règlement de l'ASL.

3 - Activités

La Section **SKI** propose :

- Un stage (séjour) de SKI d'une semaine
- Des sorties journées
- Une billetterie

4 - Adhésion

Les activités de la section sont ouvertes au personnel en contrat CDD ou CDI et au personnel retraité et préretraité. (cf. article 10 des statuts de l'ASL)

5 - Licences

-sans objet -

6 - Participation - Subvention

Le montant de la subvention d'une activité « journée » ou « week-end » ne peut excéder **30%** du coût global.

Le « stage d'une semaine » est soumis à la grille de subvention du C.E.

Tout participant extérieur, dont l'adhésion a reçue l'approbation du bureau, bénéficie du tarif préférentiel CE, mais d'aucune subvention.

7 - Stages / Sorties

Le stage est organisé une fois par saison.

Les sorties à la journée sont organisées une à 2 fois par saison.

Si le nombre des places est limité :

- priorité au personnel **TUS, THALES SAFARE PONS, RAKON, VINCI, THALES GLOBAL SERVICES et THALES SERVICES** et aux ayant droits
- priorité aux premiers inscrits n'ayant pas encore participé à un stage
- liste d'attente en cas de désistement

Les inscriptions se font par e-mail et sont validées après paiement.

8- Compétitions / Courses

Il est organisé une à deux fois par an un slalom afin de découvrir la pratique du slalom géant. Le slalom est ouvert à tous.

9 - Billetterie

Les contremarques et les assurances (individuelles ou familiales) achetées en grand nombre, à tarif réduit, sont revendues aux adhérents de la section. Il sera appliqué une subvention uniquement sur les contremarques. Cette subvention est définie chaque année par le bureau de la section.

En cas de non utilisation, les contremarques sont reprises avant le 30 avril de chaque année et remboursées dès que la section SKI a, elle-même, été remboursée.

La permanence billetterie se tient le jeudi de 13h00 à 13h50 en salle CE au D2 (TUS)

10 - Prêt de matériel

La section ski met à votre disposition tout le matériel nécessaire pour entretenir vos skis. Il vous sera demandé un chèque de caution ainsi qu'une participation pour les consommables.

11- Assurance

Tout adhérent à la section bénéficie des garanties accordées à AUDACES 06

Conformément à l'article 25 du règlement de l'ASL

12 - Informations

Toute activité organisée dans le cadre de la section SKI doit être diffusée à l'ensemble du personnel via le magazine AUDACES 06.

Les informations spécifiques de la section sont disponibles sur le site Intranet <http://asl-audaces.org/>.

13 - Règles spécifiques au SKI

Tout participant au stage d'une semaine ou aux sorties journée/WE doit se conformer aux exigences de sécurité de la station où se déroule le stage.

Toutes les activités se règlent par chèque libellé à l'ordre de

« ASL THALES - Section SKI »